

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-139-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

**N° 139/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

**Objet de la délibération :**  
**SYNDICAT MIXTE HAUT DOUBS**  
**HAUTE LOUE : labellisation**  
**EPAGE**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	4
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s**

Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremon Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilia à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

**Procuration**

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)s**

Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.

**Absent(e)s**

Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- ♦ Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59,
- ♦ Vu le Code de l'environnement et notamment son article L213-12,
- ♦ Vu les statuts du Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL),
- ♦ Vu la délibération n° 52 du 22/05/19 du SMHDHL sollicitant auprès du Préfet de bassin la demande de reconnaissance EPAGE du syndicat,
- ♦ Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse,
- ♦ Considérant qu'à l'issue des réflexions menées sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, 9 EPCI et le Département du Doubs se sont regroupés pour donner naissance le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue,
- ♦ Considérant que le syndicat, au travers de ses compétences, des moyens humains dont il dispose, de la solidarité financière mise en place entre ses membres et de l'ambition de son programme d'action, s'est donné les moyens d'être reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-139-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

- ♦ Considérant que les collectivités membres du syndicat et donc la Communauté de Communes Loue Lison doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents (M. Cretin Emmanuel ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote) :

1. **Donne** son accord pour la reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Haut Doubs et de la Haute Loue qui a pour adhérents :

- ♦ Le Département du Doubs,
- ♦ La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- ♦ La Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- ♦ La Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- ♦ La Communauté de Communes de Montbenoit,
- ♦ La Communauté de Communes Loue Lison,
- ♦ La Communauté de Communes Altitude 800,
- ♦ La Communauté de Communes du Val de Morteau,
- ♦ La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura,
- ♦ La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.

2. **Approuve** l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat ci-dessous :

*Article 1 : composition et dénomination*

*En application des articles L.5721-1 et suivants R.5721-1 et suivants du CGCT, il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte ouvert Haut Doubs Haute Loue, ci-après dénommé « le Syndicat ».*

*Ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement.*

*Le Syndicat intervient sur le périmètre précisé en annexe 1.*

*A la date de sa création, le Syndicat est composé des membres suivants :*

- ♦ *Le Département du Doubs,*
- ♦ *La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,*
- ♦ *La Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,*
- ♦ *La Communauté de Communes du Grand Pontarlier,*
- ♦ *La Communauté de Communes de Montbenoit,*
- ♦ *La Communauté de Communes Loue Lison,*
- ♦ *La Communauté de Communes Altitude 800,*
- ♦ *La Communauté de Communes du Val de Morteau,*
- ♦ *La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura,*
- ♦ *La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.*

*Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.*

*Le Département du Jura et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent adhérer au Syndicat suivant la procédure prévue par les présents statuts (cf. article 10 des statuts).*

3. **Demande** au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du Syndicat qui en découle.

4. **Autorise** le Président de la CCLL à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Communauté de Communes  
Loue Lison

7, rue Edouard Bestide  
25290 ORNANS

